

Contre l'avis de l'Europe, la renaissance de l'entrepreneur bashing

Le 18 juin 2019, le Gouvernement a publié « les 12 mesures pour aider chacun à retrouver un emploi stable ».

Parmi ces mesures figure une disposition qui selon le Gouvernement ferait que « les entreprises seront financièrement incitées à proposer davantage de CDI et à rallonger la durée des CDD »

Dans les 7 secteurs d'activité concernés figure la « fabrication de produits en caoutchouc et en plastique, et d'autres produits non métalliques ».

L'Alliance Plasturgie et Composites du Futur Plastalliance demande tout d'abord à ce que soit rendu public la méthode ayant permis d'intégrer ou d'exclure un champ d'activité dans les secteurs concernés par cette nouvelle taxation des entreprises, notamment industrielles (plus de la moitié des 7 secteurs).

Plastalliance alerte également sur le fait qu'il sera pris en compte le nombre de personnes inscrits à Pôle Emploi et pas seulement les fins de CDD ou les fins de mission d'intérim.

De manière stupéfiante, les licenciements et/ou ruptures conventionnelles seront également prises en compte pour vérifier si le nombre de salariés qui s'inscrivent à Pôle emploi après avoir travaillé pour une entreprise est important par rapport à son effectif. Quid d'ailleurs des ruptures en période d'essai qui dans certains cas ouvrent droit aux indemnités Pôle Emploi ?

Les entreprises risquent ainsi de payer entre 3 et 5 % de leur masse salariale.

Cette mesure gouvernementale qui part d'une bonne intention est une véritable atteinte à la liberté d'embaucher ou de ne pas embaucher, de licencier ou de ne pas licencier.

Quid d'une entreprise en difficultés économiques avérées et qui devra licencier un certain de nombre de salariés pour sauver la société et les emplois restants ? C'est la double peine à la clef

Quid d'une entreprise qui, face à une faute grave ou lourde réelle d'un salarié, à son insuffisance professionnelle avérée ou à une inaptitude sans reclassement possible voire même avec un reclassement refusé par le salarié, va devoir vérifier si ce ou ces licenciements, même licites, ne vont pas lourdement la pénaliser.

Dans les cas de licenciements non justifiés, rappelons que le Code du Travail (article L 1235-4) prévoit déjà que le juge ordonne le remboursement par l'employeur fautif aux organismes intéressés de tout ou partie des indemnités de chômage versées au salarié licencié, du jour de son licenciement au jour du jugement prononcé, dans la limite de six mois d'indemnités de chômage par salarié intéressé.

La mesure signe également le début de la fin de la rupture conventionnelle qui dans beaucoup de cas est une demande du salarié pour pouvoir notamment quitter l'entreprise dans des conditions plus avantageuses et qui à l'avenir, va devoir se résoudre à démissionner.

Alors que le Conseil de l'Union Européenne concernant le programme national de réforme de la France pour 2019 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la France pour 2019 a recommandé que d'une part la France s'attache « **à mettre pleinement en œuvre les mesures visant à stimuler la croissance des entreprises** » et « **à favoriser l'intégration de tous les demandeurs d'emploi sur le marché du travail** », l'Alliance Plasturgie et Composites du Futur Plastalliance constate que le bonus-malus, dont notamment la plasturgie va être une des victimes, va d'une part impacter gravement le fonctionnement et le management RH des entreprises tout en dissuadant ces dernières de proposer certains emplois à par exemple, des chômeurs de longue durée.

D'autre part, cette mesure anti-compétitivité va de nouveau créer un effet de seuil. Si Plastalliance se réjouit totalement que les entreprises jusqu'à 11 salariés ne seront pas concernées, elle se désole de constater qu'une nouvelle fois, la croissance et le développement notamment en effectifs des entreprises soient de nouveau pénalisés et dissuadés.



L'Alliance Plasturgie et Composites du Futur Plastalliance, créé le 01er mai 2005 est la seule organisation représentative dans la branche de la plasturgie qui puisse regrouper et rassembler d'une part des entreprises en direct sans intermédiaires et d'autres organisations professionnelles comme le Syndicat UCAPLAST (Union des syndicats des PME du caoutchouc et de la plasturgie).

Plastalliance œuvre de par ses statuts approuvés à l'unanimité pour :

- Défendre les intérêts économiques et la compétitivité des entreprises de la plasturgie, des composites, des bioplastiques et/ou de la fabrication additive (y compris l'Impression 3D).
- Promouvoir le développement des polymères, composites, des bioplastiques et la fabrication additive dans l'industrie française et œuvrer pour l'industrie du futur
- Accompagner et conseiller par tous moyens les entreprises de la plasturgie, des composites, des bioplastiques et/ou de la fabrication additive (y compris l'Impression 3D) dans la transition écologique et l'économie circulaire et dans le respect de leur compétitivité
- Lutter contre la mise en place de charges supplémentaires pour les entreprises des filières concernées, y compris quand ces charges ont une origine conventionnelle ou à défaut les diminuer voire les supprimer par tous moyens et au besoin par la voie conventionnelle ou judiciaire quand cela est possible et qu'elle est recommandée par le service juridique de Plastalliance et ses avocats conseils
- Promouvoir l'établissement d'accords collectifs d'entreprises ou d'établissements dérogatoires à la Convention Collective applicable
- Exiger que les organisations professionnelles de la plasturgie et des composites soient financées en majeure partie par les cotisations de leurs Adhérents et qu'elles soient indépendantes financièrement d'organismes de formation et/ou à but lucratif
- Lutter par tous moyens contre les conflits d'intérêts de toutes sortes et de toutes natures relatifs à des organisations professionnelles et/ou syndicales pouvant survenir au sein de la plasturgie et des composites que ce soit notamment dans le cadre de la formation, de la prévoyance complémentaire ou de l'innovation

contact@plastalliance.fr

www.plastalliance.eu

Tel : 09 63 58 62 94

Président : Monsieur Christophe Clergé
presidence@plastalliance.fr

68 avenue du Général Leclerc
72000 Le Mans

Secrétaire Général : Joseph Tayefeh
joseph Tayefeh@plastalliance.fr